

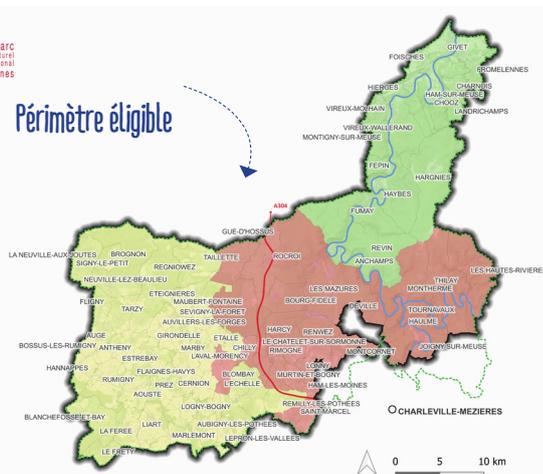


LEADER

Les règles essentielles



Périmètre éligible



Source : DataGénéral, PNR
Auteur : PNR, 2024

1

Mon projet se situe sur le périmètre éligible.

2

Je dispose de l'avance de trésorerie nécessaire pour réaliser mon projet et je désigne une personne « référente » au projet qui sera l'interlocuteur privilégié pour le Parc.

3

Je ne signe aucun devis ni bon de commande avant le dépôt de la demande de subvention LEADER et l'émission de l'accusé de réception par les services du Parc.

4

Je veille à informer le Parc de toute modification du projet : financière, temporelle ou matérielle.

5

Je conserve l'ensemble des pièces administratives accumulées au fil de la réalisation du projet.

6

Je respecte les obligations de publicité.

7

Je respecte les règles de la commande publique si mon projet y est soumis.

C'est quoi un bon projet LEADER ?

Lorsqu'on parle du dispositif LEADER, on parle nécessairement de sélection de projet alors c'est quoi un « bon » projet LEADER ?

* C'est avant tout un projet innovant, qui est pilote et expérimental à l'échelle du territoire.

* C'est un projet qui bénéficie à plusieurs communes du territoire et qui répond à la fois aux objectifs de la stratégie LEADER du Parc (voir livret), et à des démarches territoriales existantes (le Projet Alimentaire Territorial par exemple).

* C'est un projet qui s'inscrit dans une démarche partenariale et collective : il met en réseau des acteurs qui partagent un même objectif ou génère des nouveaux partenariats. Un bon projet LEADER doit être en cohérence avec l'offre de services, d'activités et d'équipements existants sur le territoire afin d'optimiser ce maillage et y favoriser le bon-vivre.



LEADER

Le parcours du dossier LEADER



Le parcours d'un dossier LEADER

PHASE 1 : VOUS AVEZ UN PROJET ?

1

Je consulte les appels à projets sur le site internet du PNR des Ardennes www.parc-naturel-ardennes.fr



2

Je prends contact avec les services du Parc



3

Je réalise une demande d'aide minimale et j'en donne une version signée aux services du Parc / Si elle contient tous les éléments demandés je reçois un accusé de réception : cela marque le début d'éligibilité des dépenses



4

Je prépare puis je présente mon projet devant le comité de programmation pour sa sélection



PHASE 2 : LE DEPOT DU DOSSIER ET SON INSTRUCTION

5

Si mon projet reçoit un avis favorable : je réceptionne une notification d'avis favorable et le lien vers le logiciel Euro-PAC pour créer mes accès et déposer les pièces pour mon dossier en ligne



6

Les services du Parc réalisent l'instruction de mon dossier (complétude, conformité des pièces et éligibilité des dépenses)



7

Mon dossier est présenté au comité de programmation pour la validation définitive du montant attribué au projet



8

Je reçois une notification d'attribution de l'aide et je signe la convention attributive du montant de l'aide LEADER



PHASE 3 : LA REALISATION DE VOTRE PROJET ET LE PAIEMENT DE L'AIDE

9

Je réalise mon projet et je tiens les services du Parc informés tout au long du processus



10

Je dépose auprès des services du Parc, ma demande de paiement en vue de son instruction



11

La réalisation de mon projet est vérifiée (Visite sur Place) avant le paiement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP)



12

Je conserve l'ensemble des pièces en cas de contrôle

